

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2017

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 9 janvier 2017 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : monsieur Charles Ricard, directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur Yamil Coulombe, agent à l'information et aux communications.

Une période de question fut tenue, mais aucune question ne fut demandée.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

06-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes;

Ajouter :

5 d) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

SESSION ORDINAIRE– 9 JANVIER 2017

06-17 (suite)

Retirer :

- 7 m) Avis de motion numéro 1005-17 - Règlement modifiant certaines dispositions au Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à l'abattage d'arbres
- 7 n) Adoption du projet de règlement numéro 1005-17 - Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – dispositions relatives à l'abattage d'arbres
- 7 o) Avis de motion numéro 1006-17- Règlement modifiant certaines dispositions au règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – dispositions relatives au certificat d'autorisation d'abattage d'arbres
- 7 p) Avis de motion numéro 1007-17 - Règlement modifiant certaines dispositions au règlement de construction numéro 638-05 – dispositions concernant l'éclairage extérieur
- 7 q) Exemption de compensation monétaire pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces verts – Lot 6 008 367 (n.o.), chemin du Lac-Meech

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 19 DÉCEMBRE 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-paul Leduc, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 5 décembre 2016 et le procès-verbal de la session spéciale du 19 décembre 2016, soient et sont par la présente adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-17

AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU Qu'une liste de comptes à payer pour le mois de décembre 2016 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 108 452.89 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de décembre 2016.

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2017

08-17 (suite)

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 1008-17

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 954-15 IMPOSANT UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

Le conseiller Yves Béthencourt donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1008-17 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 954-15 imposant une taxe foncière générale à taux variés pour l'exercice financier 2017 » sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Yves Béthencourt

AVIS DE MOTION N° 1009-17

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 367 900 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES ET D'ACQUISITION DE VÉHICULES

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1009-17 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 367 900 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures et d'acquisition de véhicules » sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Jean-Paul Leduc

SESSION ORDINAIRE– 9 JANVIER 2017

AVIS DE MOTION N° 1010-17

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET UN EMPRUNT DE 255 200 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE DIVERSES ÉTUDES POUR LES CHEMINS DE LA RIVIÈRE, GLENEAGLE ET SUMMERLEA ET LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1010-17 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour des honoraires professionnels et un emprunt de 255 200 \$ nécessaire à la réalisation de diverses études pour les chemins de la Rivière, Gleneagle et Summerlea et la piste multifonctionnelle » sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne

09-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1000-16 – RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DU RÉSEAU D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LES SECTEURS CENTRE-VILLAGE ET MILL (ABROGE ET REMPLACE LES RÈGLEMENTS N° 612-03, N° 967-16 ET N° 968-16)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a mis en place les infrastructures pour pourvoir à la distribution et au traitement de l'eau potable et à la disposition et au traitement des eaux usées du secteur Centre-Village;

ATTENDU QUE le réseau d'égouts et de traitement des eaux usées du secteur Mill est maintenant intégré au nouveau réseau du Centre-Village;

ATTENDU QUE tous les immeubles imposables raccordés au réseau de distribution de l'eau potable doivent être dotés d'un compteur d'eau;

ATTENDU QUE en vertu des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.3 de ladite Loi, le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur, lequel bénéfice étant reçu non seulement lorsque le débiteur utilise réellement le bien ou le service, mais aussi lorsque le bien ou le service est à sa disposition ou que l'activité est susceptible de profiter éventuellement non pas à la personne en tant que telle mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou est occupant;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2017

09-17 (suite)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session ordinaire de ce Conseil municipal, le 5 décembre 2016, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le règlement n° 1000-16 intitulé « Règlement de tarification pour l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs Centre-Village et Mill (abroge et remplace les règlements n° 612-03, n° 967-16 et n° 968-16) », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-17

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (OC-17, 23 ET 28) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #3 (TRAVAUX DE VOIRIE)

ATTENDU QUE par sa résolution n° 198-15 le Conseil a octroyé un contrat à Pronex Excavation Inc. au montant de 4 923 296,03 \$, incluant les taxes, pour la construction des conduites et la reconstruction de la chaussée sur le chemin Old Chelsea et Padden;

ATTENDU QUE divers travaux de voirie doivent être effectués;

ATTENDU QUE le coût supplémentaire pour ces travaux est le suivant :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
OC-17	Travaux sur le talus - 220, chemin Old Chelsea (MRC)	7 133,54 \$	1 global	7 133,54 \$
OC-23	Travaux sur le talus - Bretelle de l'autoroute 5	7 453,43 \$	1 global	7 453,43 \$
OC-28	Travaux d'urgence – Bretelle de l'autoroute 5	9 631,98 \$	1 global	9 631,98 \$
	Total travaux non prévus			24 218,95 \$
			TPS (5 %)	1 210,95 \$
			TVQ (9.975 %)	2 415,84 \$
			TOTAL	27 845,74 \$

ATTENDU QUE Pronex Excavation Inc. a soumis un prix de 27 845,74 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires ;

SESSION ORDINAIRE– 9 JANVIER 2017

10-17 (suite)

ATTENDU QUE l'ingénieur conseil a analysé le prix soumis par Pronex Excavation Inc. et recommande la dépense supplémentaire puisqu'il respecte les tarifs établis par le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports ;

ATTENDU QUE selon l'entente numéro 201128 intervenue avec le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports, cette dépense sera remboursée de la façon suivante :

OC-17 : ministère des Transports (53,4 %) et la Municipalité (46,6 %)

OC-23 : ministère des Transports (100 %)

OC-28 : ministère des Transports (100 %)

ATTENDU QUE ces coûts font partie du contrat initial sous la section « provision pour travaux imprévus » ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, et appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce Conseil autorise la dépense supplémentaire à Pronex Excavation Inc. au montant de 27 845,74 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement n° 17, 23 et 28.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

54-135-90-002 (À recevoir – MTQ)

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12

23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Simon Joubarne quitte son siège, il est 20h21

11-17

DEMANDE D'AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES (D-9) AU CONSORTIUM BPR-INFRASTRUCTURE/DESSAU POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE (ANALYSE RÉCLAMATION BEAUDOIN)

ATTENDU QUE par sa résolution no. 238-11, le Conseil a octroyé un contrat au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau au montant de 578 739,00 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet d'infrastructures pour le secteur Centre-Village;

ATTENDU QUE des services professionnels d'ingénierie supplémentaires doivent être effectués dont voici la description:

SESSION ORDINAIRE– 9 JANVIER 2017

11-17 (suite)

SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE NON PRÉVUS		
Description		Honoraires
D-9	Analyse de la réclamation de l'entrepreneur Beaudoin du Lot 4 pour report des travaux	11 560,00 \$
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		11 560,00 \$
TPS (5 %)		578,00 \$
TVQ (9,975 %)		1 153,11 \$
TOTAL		13 291,11 \$

ATTENDU QUE le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau a soumis un prix de 13 291,11 \$, incluant les taxes, pour ces honoraires supplémentaires;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande les honoraires supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil autorise les honoraires supplémentaires au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau au montant de 11 291,11 \$, incluant les taxes, pour la directive de changements n° D- 9.

IL ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12

23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12

23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12

23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Simon Joubarne reprend son siège, il est 20h24.

12-17

SOUSSIONS POUR DIVERS PROJETS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, divers travaux de voirie ainsi que l'acquisition d'un véhicule ont été approuvés ;

SESSION ORDINAIRE– 9 JANVIER 2017

12-17 (suite)

ATTENDU QU'afin d'effectuer les divers travaux de voirie, le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à des appels d'offres publics ou sur invitation;

ATTENDU QUE les divers projets et leur source de financement sont les suivants :

PROJETS	SOURCE FINANCEMENT
Achat 3 flèches de signalisation - Camions 116, 118 et 126	Fonctionnement
Remplacement godet à fossé - Pelle mécanique	Fonds de roulement
Rechargement 2017, reporté de 2016 (Chemins Blackburn, Boisé et Larrimac)	Fonctionnement
Rechargement pour traitement de surface 2017, reporté de 2016 (Chemins Ditchfield, Montrose, Musie Loop et Solitude)	Règlement d'emprunt approuvé n° 956-16
Services professionnels d'ingénierie – Plans et devis pour réfection chemin de la Rivière	Règlement d'emprunt approuvé n° 956-16
Extension chemin Cecil	Règlement d'emprunt approuvé n° 956-16
Réfection chemin de la Montagne	Règlement d'emprunt approuvé n° 992-16 et TECQ 2014-2018
Pavage accotements Route 105	Règlement d'emprunt approuvé n° 923-15
Réfection chemin Hendrick	Règlement d'emprunt approuvé n° 956-16
Services professionnels d'ingénierie – Plans et devis pour travaux drainage et réfection chemins Barnes, du Lac-Meech et Kingsmere	Règlement d'emprunt approuvé n° 956-16
Travaux drainage et réfection chemins Barnes, du Lac-Meech et Kingsmere	Règlement d'emprunt approuvé n° 956-16
Divers travaux drainage	Fonctionnement
Achat et installation de 12 nouveaux luminaires	Fonctionnement
Travaux structurels – Garage municipal	Règlement d'emprunt approuvé n° 964-16
Achat et installation remise – Garage municipal	Règlements d'emprunt approuvés n° 790-11 et 816-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à des appels d'offres publics ou sur invitation pour ces projets.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2017

13-17

SOUSSIONS POUR DIVERS PROJETS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, divers projets ont été approuvés pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE selon notre politique d'achat, nous devons procéder à une demande de prix pour tout achat supérieur à 3 000,00 \$;

ATTENDU QU'afin de réaliser ces projets, le Service de sécurité incendie doit procéder à des appels d'offres sur invitation ou des demandes de prix;

ATTENDU QUE les divers projets et leur source de financement sont les suivants :

PROJETS	SOURCE FINANCEMENT
Achat d'équipements incendie pour branchement aux bornes incendie	Fonds de roulement
Achat laveuse et casiers	Fonds de roulement
Achat ventilateur pression positive	Fonds de roulement
Achat coussins gonflables	Fonds de roulement
Achat habits combat	Fonctionnement
Ajout toiture et remplacement dalle béton – Réservoir à essence caserne #2	Fonctionnement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-paul Leduc , appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise le Service de sécurité incendie à procéder à des appels d'offres publics ou sur invitation pour ces projets.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-17

SOUSSIONS POUR DIVERS PROJETS – SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, divers projets ont été approuvés pour le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ;

ATTENDU QU'afin de réaliser ces projets, le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire doit procéder à des appels d'offres publics ou sur invitation;

SESSION ORDINAIRE– 9 JANVIER 2017

14-17 (suite)

ATTENDU QUE les divers projets et leur source de financement sont les suivants :

PROJETS	SOURCE FINANCEMENT
Services professionnels d'ingénierie – Plans et devis pistes cyclables chemins de la Mine, Notch et Kingsmere	Règlement d'emprunt approuvé n° 956-16
Travaux piste cyclable – Chemin de la Mine	Règlement d'emprunt approuvé n° 995-16 et subvention Fonds petites collectivités
Mise à niveau terrains soccer	Fonctionnement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil autorise le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à procéder à des appels d'offres publics ou sur invitation pour ces projets.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-17

SOUSSIONS POUR DIVERS PROJETS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, divers projets ont été approuvés pour l'Administration générale;

ATTENDU QU'afin de réaliser ces projets, l'Administration générale doit procéder à des appels d'offres publics ou sur invitation;

ATTENDU QUE les divers projets et leur source de financement sont les suivants :

PROJETS	SOURCE FINANCEMENT
Renouvellement parc informatique	Fonds de roulement
Achat et installation d'enseignes « Bienvenue à Chelsea »	Fonds de roulement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise l'Administration générale à procéder à des appels d'offres publics ou sur invitation pour ces projets.

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2017

15-17 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-17

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DÉTERMINER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION POUR L'ÉVALUATION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} novembre 2002 tous les contrats relatifs à la fourniture de services professionnels de 25 000 \$ et plus sont assujettis aux nouvelles dispositions en matière d'octroi selon l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

ATTENDU QUE les critères d'évaluation et de pondération ont été élaborés selon le modèle proposé par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil approuve les critères d'évaluation et de pondération suivants pour des services professionnels :

Critère 1 - Expérience du soumissionnaire (20 points)

- 5 projets comparables (20 points)
- 1 à 4 projets comparables (4 points par projet)
- Aucun projet (0 point)

Note importante : le soumissionnaire doit présenter 5 projets relevant du domaine précis de l'appel d'offres. Ils doivent avoir été réalisés par le soumissionnaire au cours des 8 années précédant la fermeture de l'appel d'offres et comporter des travaux selon la valeur estimée par la Municipalité.

Critère 2 – Expérience du chargé de projet (25 points)

a) Projets comparables (10 points)

- 5 projets comparables (20 points)
- 1 à 4 projets comparables (4 points par projet)
- Aucun projet comparable (0 point)

Note importante : le chargé de projet est évalué selon son expertise en présentant

5 projets relevant du domaine précis de l'appel d'offres et pour lesquels il a été chargé de projet au cours des 8 années précédant la fermeture de l'appel d'offres et qui comporte des travaux selon la valeur estimée par la Municipalité.

SESSION ORDINAIRE– 9 JANVIER 2017

16-17 (suite)

b) Années d'expérience (15 points)

- 15 ans et plus (15 points)
- De 12 à 14 ans (12 points)
- De 9 à 11 ans (9 points)
- De 6 à 8 ans (6 points)
- De 3 à 5 ans (3 points)
- 2 ans et moins (0 point)

Note importante : la soumission doit être accompagnée du curriculum vitae du chargé de projet. Le chargé de projet doit être membre de l'Ordre exigé par la Municipalité.

Critère 3 - Organisation de l'équipe de projet (25 points)

a) Expérience de l'équipe (15 points)

- Élevée (15 points)
- Assez élevée (11 points)
- Moyenne (7 points)
- Basse (3 points)
- Inexistante (0 point)

Note importante : l'organisation de l'équipe est évaluée selon l'expertise de chacun des membres pour le type de projet en question. La soumission doit être accompagnée du curriculum vitae de chacun des membres de l'équipe de travail qui sera chargé de la réalisation du projet.

b) Composition de l'équipe et capacité de relève (10 points)

- Équipe complète, bonne capacité de relève (10 points)
- Équipe assez complète, assez bonne capacité de relève (7 points)
- Équipe restreinte, faible capacité de relève (4 points)
- Équipe insuffisante et manque de relève (0 point)

Note importante : le soumissionnaire doit avoir une équipe de professionnels complète et disponible permettant la réalisation adéquate du contrat. La soumission devra comprendre un organigramme démontrant qu'il possède les ressources nécessaires pour assurer une capacité de relève.

Critère 4 – Échéancier de travail, présentation des biens livrables et compréhension du mandat (25 points)

a) Qualité générale de l'approche (15 points)

- La qualité générale de l'approche est conforme aux règles de l'art (15 points)
- La qualité générale de l'approche est satisfaisante (11 points)
- La qualité générale de l'approche souffre de quelques manquements en regard des règles de l'art (7 points)
- La qualité générale de l'approche est basse et souffre de plusieurs manquements en regard des règles de l'art (3 points)
- La qualité générale de l'approche est insatisfaisante et non conforme aux règles de l'art (0 point)

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2017

16-17 (suite)

Note importante : le soumissionnaire doit faire état de la méthodologie qui s'appliquera à la réalisation du projet. Il devra énumérer les méthodes de travail qu'il entend utiliser et produire l'échéancier de réalisation du projet qu'il s'engage à suivre.

b) Caractère réaliste de l'approche (10 points)

- L'approche tient compte de tous les critères et informations et elle présente un échéancier de réalisation conforme sur tous les éléments (10 points)
- L'approche tient compte de la majorité des critères et informations et elle présente un échéancier de réalisation satisfaisant (7 points)
- L'approche tient compte de quelques critères et informations et elle présente un échéancier de réalisation questionnable sur certains points quant à son caractère réaliste (4 points)
- L'approche est irréaliste et l'échéancier ne tient pas compte des aléas liés à la réalisation de ce type de contrat (0 point)

Critère 5 - Qualité de l'offre de service (5 points)

- Le document est clair, complet et détaillé (5 points)
- Le document est assez clair et complet (3 à 4 points)
- Le document est incomplet ou manque de clarté (1 à 2 points)

Note importante : l'évaluation de la qualité de l'offre de service portera sur la clarté de l'offre, la facilité de renvoi aux différents points de l'appel d'offres, la mise en page, le support du document et la présentation graphique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-17

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE EN DÉCLASSEMENT DES ARCHIVES

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'effectuer un déclassé des archives, afin d'assurer le bon maintien des archives de la municipalité;

ATTENDU QUE que le contrat de Madame Anick Chauve s'est terminé en décembre 2016;

ATTENDU QUE le contrat prévoit un taux horaire de 24 \$ pour une dépense totale nette d'ici au 31 décembre n'excédant pas 24 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le contrat de service en déclassé des archives se terminant le 31 décembre 2017, pour une dépense nette maximum de 24 000\$, soit et est par la présente octroyé à Madame Anick Chauve;

SESSION ORDINAIRE– 9 JANVIER 2017

17-17 (suite)

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-140-00-419 (Honoraires prof. – Service archives).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-17

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE le contrat Monsieur André Lacaille pour un service en ressources humaines s'est terminé en décembre 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de soutien quotidien, rapide et efficace, dans les différentes sphères de ressources humaines, afin d'assurer le bon fonctionnement interne de la municipalité;

ATTENDU QUE le contrat prévoit un minimum de 14 heures par semaine au taux horaire de 55 \$ pour une dépense totale nette d'ici au 31 décembre n'excédant pas 38 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le contrat de service en ressources humaines se terminant le 31 décembre 2016, pour une dépense nette maximum de 38 500\$, soit et est par la présente octroyé à Monsieur André Lacaille et ce à partir du 1^{er} janvier 2017;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-160-00-415 (Honoraires prof. – Consultant RH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-17

FIN À L'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 606

ATTENDU QUE l'évaluation de rendement de l'employé numéro 606 n'est pas concluante;

ATTENDU QUE le 6 décembre 2016, le directeur général et secrétaire-trésorier, a rencontré l'employé numéro 606 afin de l'aviser de du lien d'emploi;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2017

19-17 (suite)

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande au Conseil municipal de mettre fin à l'emploi de l'employé 606;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, de mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 606 en date du 6 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-17

RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MADAME NICOLE DESROCHES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement n° 925-15 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable ;

ATTENDU QUE le mandat de Madame Nicole Desroches est arrivé à terme;

ATTENDU QUE Madame Desroches a accepté de poursuivre son mandat sur ce Comité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de renouveler le mandat du membre susmentionné ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que Madame Nicole Desroches soit nommé, pour un autre terme de deux ans, membre du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-17

DÉPART D'UN MEMBRE SIÉGEANT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES – MONSIEUR OLAF JENSEN

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 926-15 constituant le Comité consultatif des ressources naturelles, lequel donne son avis et apporte des recommandations au Conseil municipal sur des projets pouvant avoir une incidence sur les ressources naturelles;

ATTENDU QUE Monsieur Olaf Jensen siège au Comité consultatif des ressources naturelles depuis le 15 avril 2014;

ATTENDU QU'il a présenté, le 28 septembre 2016, sa décision de se retirer du Comité consultatif des ressources naturelles;

SESSION ORDINAIRE– 9 JANVIER 2017

21-17 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce Conseil accepte la décision de Monsieur Olaf Jensen de quitter son poste sur le Comité consultatif des ressources naturelles.

QUE ce conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Olaf Jensen pour son implication et sa précieuse collaboration au sein de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-17

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES – MONSIEUR BENOIT DELAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 926-15 constituant le Comité consultatif des ressources naturelles, lequel donne son avis et apporte des recommandations au Conseil municipal sur des projets pouvant avoir une incidence sur les ressources naturelles;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre afin de combler un poste vacant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que Monsieur Benoit Delage soit nommé comme membre du Comité consultatif des ressources naturelles, et ce, pour un terme de deux (2) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-17

DÉROGATION MINEURE – 640, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 050 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 640, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement du bâtiment principale situé à une distance de 7,06 m de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 m et à une distance de 4,36 m de la limite de propriété latérale gauche au lieu de 4,5 m; une entrée charretière située à une distance de 1 m de la limite de propriété latérale droite au lieu de 4,5 m; un garage situé à une distance de 0 m de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 m et à une distance de 4,41 m de la limite de propriété latérale droite au lieu de 4,5 m; ainsi qu'une terrasse et un spa situés à moins de 10 m de l'emprise de la voie ferrée, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05 et démontré sur le plan préparé par Monsieur Richard Fortin arpenteur-géomètre, daté du 20 juin 2012, dossier 10317-F9162, et portant le numéro 9162 de ses minutes;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2017

23-17 (suite)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 décembre 2016 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le propriétaire s'engage d'obtenir une servitude d'empiètement par rapport à l'avant toit du garage qui empiète dans l'emprise de la voie ferrée;
- QUE le propriétaire est responsable de tous les coûts associés avec la préparation et l'enregistrement de ladite servitude;
- QUE le propriétaire a aussi l'option de retirer complètement la section de l'avant-toit du garage qui empiète dans l'emprise de la voie ferrée, ce qui évitera l'obligation d'une servitude;
- QUE le propriétaire obtienne un permis pour régulariser la construction du spa et de la terrasse.

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 décembre 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement du bâtiment principal situé à une distance de 7,06 m de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 m et à une distance de 4,36 m de la limite de propriété latérale gauche au lieu de 4,5 m; une entrée charretière située à une distance de 1 m de la limite de propriété latérale droite au lieu de 4,5 m; un garage situé à une distance de 0 m de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 m et à une distance de 4,41 m de la limite de propriété latérale droite au lieu de 4,5 m; ainsi qu'une terrasse et un spa situés à moins de 10 m de l'emprise de la voie ferrée, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05, et démontré sur le plan préparé par Monsieur Richard Fortin, arpenteur-géomètre, daté du 20 juin 2012, dossier 10317-F9162, et portant le numéro 9162 de ses minutes et ce, sur le lot 2 636 050 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 640, route 105, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le propriétaire s'engage d'obtenir une servitude d'empiètement par rapport à l'avant toit du garage qui empiète dans l'emprise de la voie ferrée;
- QUE le propriétaire est responsable de tous les coûts associés avec la préparation et l'enregistrement de ladite servitude;
- QUE le propriétaire a aussi l'option de retirer complètement la section de l'avant-toit du garage qui empiète dans l'emprise de la voie ferrée, ce qui évitera l'obligation d'une servitude;
- QUE le propriétaire obtienne un permis pour régulariser la construction du spa et de la terrasse.

SESSION ORDINAIRE– 9 JANVIER 2017

23-17 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présent autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-17

DÉROGATION MINEURE – 20, CHEMIN HAUTS-BOIS

ATTENDU QUE le propriétaire des immeubles connus comme les lots 2 635 564 et 2 735 322 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 20, chemin Hauts-Bois, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une entrée charretière située à 1,12 m de la limite latérale de propriété au lieu de 4,5 m, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 décembre 2016 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 novembre 2015 la résolution numéro 406-15 approuvant un avant-projet de lotissement par le même propriétaire, tout en greffant la condition que l'entrée charretière soit régularisée par dérogation mineure;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé cette demande de dérogation mineure pour répondre à la condition de la résolution numéro 406-15;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 décembre 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin régulariser une entrée charretière située à 1,12 m de la limite latérale de propriété au lieu de 4,5 m, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05, et ce, sur des lots 2 635 564 et 2 735 322 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 20, chemin Hauts-Bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2017

25-17

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 22, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 5 695 756 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 22, chemin Old Chelsea, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une enseigne en bois sur poteau de 5 m de hauteur (16.40 pieds) par 5,8 m de largeur, ainsi qu'une enseigne de 1,37 m x 4.41 m (4 x 6 pi²) en bois gravé pour annoncer le nouveau commerce, « Maison chiropratique petit et grand »;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 décembre 2016 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-00063 relatif au lot 5 695 756 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 22, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-17

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 18, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 635 561 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 18, chemin Scott, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une enseigne sous la toiture de la galerie avant pour annoncer un nouveau commerce de restauration du nom de « Tonique »;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 décembre 2016 et recommande d'accorder la demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-00064 relatif au lot 2 635 561 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 18, chemin Scott, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

SESSION ORDINAIRE– 9 JANVIER 2017

26-16 (suite)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27-17

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-16 MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-05
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS
CONCERNANT LE CONTENU D'UN AVANT-PROJET DE
LOTISSEMENT**

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'exiger de la part des promoteurs immobiliers une liste de noms possibles pour tout nouveau chemin proposé dans le cadre d'une demande d'avant-projet de lotissement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Règlement numéro 1004-16 modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions concernant le contenu d'un avant-projet de lotissement », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1003-17

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS
RELATIVES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE RA-201
POUR PERMETTRE LES ACTIVITÉS DE CURLING**

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1003-17 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage numéro 636-05– Dispositions relatives à la grille des spécifications de la zone RA-201 pour permettre les activités de curling » sera présenté pour adoption;

L'objectif est de modifier le Règlement de zonage numéro 636-05 de manière à ajouter à la grille des spécifications de la zone RA-201 le sous-groupe d'usage « L1 - Activités récréatives et touristiques » nécessaire pour autoriser les centres de curling;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2017

28-17

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE RA-201 POUR PERMETTRE LES ACTIVITÉS DE CURLING

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire ajouter le sous-groupe d'usage « L1 - Activités récréatives et touristiques » à la grille de spécification de la zone RA-201 dans le but d'autoriser les centres de curling dans cette zone;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 7 décembre 2016;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 9 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1003-17 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à la grille des spécifications de la zone RA-201 pour permettre les activités de curling », soit et est par la présente adopté;

IL EST DE PLUS résolu que ce conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29-17

DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS VERT – SENTIER COMMUNAUTAIRE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PHASE II

ATTENDU QU'UNE demande de subvention a été soumise à la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre de l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un sentier communautaire sur le réseau ferroviaire de la municipalité et que celle-ci nous a été accordée en mars 2016;

ATTENDU QUE la municipalité doit maintenant procéder à l'évaluation environnementale phase II pour ce même projet;

SESSION ORDINAIRE– 9 JANVIER 2017

29-17 (suite)

ATTENDU QU'IL est également possible de formuler une demande de subvention à la Fédération canadienne des municipalités pour cette prochaine étape du projet;

EN CONSÉQUENCE il est proposé le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu d'autoriser une demande de subvention pour l'étude environnementale phase II pour l'aménagement d'un sentier communautaire sur le réseau ferroviaire de la municipalité à la Fédération canadienne des municipalités;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30-17

DEMANDE DE SUBVENTION À EMPLOI ÉTÉ CANADA POUR LA CJS EN 2017

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé la continuité du projet de la Coopérative jeunesse de services (CJS) dans le cadre de l'année fiscale 2017;

ATTENDU QUE le Ministère de l'emploi et du développement social Canada peut subventionner le salaire d'un animateur de groupe dans le cadre de la Coopérative jeunesse de services (CJS) par l'intermédiaire de son programme Emplois d'été Canada;

ATTENDU QU'il est opportun de présenter une demande de subvention dans le contexte du programme Emplois d'été Canada pour la saison 2017;

ATTENDU QUE la demande de subvention doit être soumise avant le 22 janvier 2017 et qu'une résolution entérinée par le Conseil municipal doit accompagner cette demande;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire désire présenter une demande pour couvrir le salaire d'un(e) agent (e) de groupe pour un horaire de travail de 40h par semaine pour un total de 12 semaines;

QUE la Municipalité de Chelsea s'engage, par l'entremise de son représentant, à défrayer tous les coûts supplémentaires en sus de la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans le cas où l'initiative mentionnée ci-haut soit subventionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil appui la demande de subvention à Emplois d'été Canada pour la saison CJS 2017 et accepte les termes associés avec la demande de subvention au programme Emplois d'été Canada pour la saison 2017;

SESSION ORDINAIRE – 9 JANVIER 2017

30-17 (suite)

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire suivant :

02-701-20-141 Centre communautaire / loisirs et vie communautaire – salaire régulier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31-17

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA POUR LE POSTE D'UN (E) ADJOINT (E) À LA BIBLIOTHEQUE EN 2017 – CLUB DE LECTURE TD

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé la continuité du projet du Club de lecture TD dans le cadre de l'année fiscale 2017;

ATTENDU QUE le Ministère de l'emploi et du développement social du Canada peut subventionner le salaire d'un poste d'adjoint (e) à la bibliothèque par l'intermédiaire de son programme Emplois d'été Canada;

ATTENDU QU'il est opportun de présenter une demande de subvention dans le contexte du programme Emplois d'été Canada pour la saison 2017;

ATTENDU QUE la demande de subvention doit être soumise avant le 22 janvier 2017 et qu'une résolution entérinée par le Conseil municipal doit accompagner cette demande;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire désire présenter une demande pour couvrir le salaire d'un(e) adjoint (e) à la bibliothèque pour un horaire de travail de 35h par semaine pour un total de 14 semaines;

QUE la Municipalité de Chelsea s'engage, par l'entremise de son représentant, à défrayer tous les coûts supplémentaires en sus de la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans le cas où l'initiative mentionnée ci-haut soit subventionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le conseil demande une subvention à Emplois d'été Canada pour la saison 2017 et accepte les termes associés avec la demande de subvention au programme Emplois d'été Canada pour la saison 2017;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE– 9 JANVIER 2017

31-17 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire suivant :

02-702-30-141-Activités culturelles-Bibliothèque-Salaire régulier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32-17

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompier(e)s des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompier(e)s qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompier(e)s volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea prévoit la formation de 5 pompier(e)s pour le programme Pompier I au cours de la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Collines de l'Outaouais en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt et appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie .et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Collines de l'Outaouais

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE- 9 JANVIER 2017

33-17

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse